

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 01818

Numéro SIREN : 414 876 177

Nom ou dénomination : MAINCARE SOLUTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 21/11/2019 sous le numéro de dépôt 44383

# Greffe du tribunal de commerce de Bordeaux



## Acte déposé en annexe du RCS

### Dépôt :

Date de dépôt : 21/11/2019

Numéro de dépôt : 2019/44383

Type d'acte : Rapport du commissaire aux apports

### Déposant :

Nom/dénomination : MAINCARE SOLUTIONS

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 414 876 177

N° gestion : 2003 B 01818



*Handwritten signature or mark in blue ink.*

**Exelmans Audit et Conseil**

**Stéphane DAHAN**  
Commissaire aux Comptes  
21, rue de Téhéran  
75008 PARIS

**MAINCARE SOLUTIONS HOLDINGS**  
Espace France – Bâtiments E et F – 4, voie Romaine  
33610 Canéjan

**423 377 720 RCS Bordeaux**

**ET**

**MAINCARE SOLUTIONS**  
Espace France – Bâtiments E et F, 4 voie Romaine  
33610 Canéjan

**414 876 177 RCS Bordeaux**

---

**FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE MAINCARE SOLUTIONS HOLDINGS**  
**PAR LA SAS MAINCARE SOLUTIONS**

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**



*Handwritten signature or initials in blue ink.*

**Société MAINCARE SOLUTIONS**

**Espace France – Bâtiments E et F – 4, voie Romaine  
33610 Canéjan**

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

---

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décisions de l'associé unique en date du 21 octobre 2019, concernant la fusion par voie d'absorption de la société Maincare Solutions Holdings par la société Maincare Solutions, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports, prévu par les articles L.236-10, L.236-16 et L.225-147 du Code de Commerce, étant précisé que conformément à l'article L.236-10 du code de commerce, il a été décidé à l'unanimité des parties de ne pas procéder à la nomination d'un commissaire à la fusion, par conséquent il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la rémunération de l'apport.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévue par la Loi.

Le principe et la valeur des apports ont été arrêtés dans le traité de fusion signé en date du 31 octobre 2019 (ci-après le « **Traité** »). Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC) applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société Maincare Solutions augmentée de la prime de fusion.

Nous vous prions de trouver ci-après notre rapport, présenté selon le plan suivant :

- 1/ PRESENTATION ET DESCRIPTION DE L'OPERATION,
- 2/ DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS
- 3/ CONCLUSION

---

Fusion par voie d'absorption de la société Maincare Solutions Holdings par la société Maincare Solutions  
Rapport sur la valeur des apports (Art L.236-10 et L.236-16 du Code de Commerce)

1

# **1. PRESENTATION ET DESCRIPTION DE L'OPERATION**

## **1.1 Contexte de l'opération : sociétés concernées**

### ***1.1.1. Société absorbante : Maincare Solutions***

La société Maincare Solutions est une société par actions simplifiée au capital de 7.051.554 euros ayant son siège social Espace France – Bâtiments E et F, 4 voie Romaine - 33610 Canéjan, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 414 876 177 RCS Bordeaux.

Son capital s'élève actuellement à 7 051 554 euros, divisé en 1 175 259 actions de 6 euros de valeur nominale entièrement libérées.

Elle a pour objet, en France et hors de France :

- *la fourniture de conseils dans le domaine de l'informatique de réseaux et des nouvelles technologies de communication et d'information et notamment*
  - *le conseil stratégique pour l'élaboration, l'évaluation, l'audit, l'expertise, la préconisation, la planification stratégique, la supervision et la mise en œuvre d'infrastructures de télécommunication,*
  - *le transfert technologique couvrant les prestations de formation, d'organisation et d'accompagnement nécessaire à l'insertion au sein des entreprises et des administrations des moyens technologiques associés,*
- *la prise en charge de tous travaux ou services relatifs au traitement de l'information ainsi que l'assistance à toutes sociétés, entreprises, administrations, notamment*
  - *la fourniture aux entreprises et aux administrations de prestations ou d'assistance en matière de traitement de l'information (diagnostic d'opportunité, expertise d'utilisation, d'évolution ou de comparaison, etc.),*
  - *l'étude de tous problèmes afférents à la mise en place des ordinateurs et systèmes informatiques, les études préliminaires, l'organisation des circuits, le choix des moyens, la préparation des décisions, etc.,*
  - *l'analyse organique et fonctionnelle des travaux à réaliser,*
  - *la programmation des traitements définis par l'analyse et leur maintenance,*
  - *la formation des collaborateurs de l'entreprise, des clients,*
  - *toutes études et recherches fondamentales liées directement ou indirectement à l'informatique,*
  - *tous travaux liés à la mise en œuvre et au développement de l'informatique ainsi qu'aux applications de la bureautique et de télématique.*

Ci-après la « **Société Absorbante** ».

---

Fusion par voie d'absorption de la société Maincare Solutions Holdings par la société Maincare Solutions

Rapport sur la valeur des apports (Art L.236-10 et L.236-16 du Code de Commerce)

2

### **1.1.2. Société absorbée : Maincare Solutions Holdings**

La société Maincare Solutions Holdings est une société par actions simplifiée au capital de 11.990.832 euros ayant son siège social Espace France – Bâtiments E et F – 4, voie Romaine – 33610 Canéjan, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 414 876 177 RCS BORDEAUX.

Son capital s'élève actuellement à 11.990.832 Euros divisé en 1 199 083 200 actions d'un centime d'euro de valeur nominale entièrement libérées.

Elle a pour objet, directement ou indirectement, en France et hors de France :

- *l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la vente de titres de sociétés françaises ou étrangères ayant pour objet la fourniture de produits et services informatiques dans le domaine de la santé ;*
- *la fourniture de services, y compris soutiens financiers, auprès des filiales et sociétés dans lesquelles la société détient une participation ;*
- *et généralement, toutes opérations, de quelque nature que ce soit, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation, y compris d'accords de crédit, prêts ou tout autre arrangement financier.*

Ci-après la « **Société Absorbée** ».

### **1.1.3. Liens entre les sociétés**

#### Liens en capital

A la date de notre rapport, Maincare Solutions Holdings détient 1.175.258 actions sur les 1.175.259 actions composant le capital social de Maincare Solutions, l'action restante étant détenue par Esculape Capital.

Maincare Solutions Holdings et Maincare Solutions n'ont aucun dirigeant commun.

## **1.2 Description de l'opération**

Notre mission s'inscrit dans le cadre de la restructuration interne du groupe Maincare auquel appartient la Société Absorbante et la Société Absorbée.

## **1.3 Caractéristiques essentielles de l'apport**

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, MSH et MS conviennent que la fusion sera réalisée avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 2019.

En conséquence de cette rétroactivité et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, toutes les opérations actives et passives réalisées par MSH du 1er avril 2019 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront considérées comme ayant été accomplies par MS.

Les comptes de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 mars 2019, date de clôture du dernier exercice social de Maincare Solutions et Maincare Solutions Holdings.

---

Fusion par voie d'absorption de la société Maincare Solutions Holdings par la société Maincare Solutions

Rapport sur la valeur des apports (Art L.236-10 et L.236-16 du Code de Commerce)

3

Les comptes de MSH pour l'exercice clos le 31 mars 2019 ont été arrêtés, certifiés par le commissaire aux comptes et approuvés par décisions de l'associé unique en date du 23 septembre 2019.

Les comptes de MS pour l'exercice clos le 31 mars 2019 ont été arrêtés, certifiés par le commissaire aux comptes et approuvés par décisions collectives et unanimes des associés en date du 23 septembre 2019.

#### **1.4 Conditions suspensives**

Les Parties conviennent que le présent projet de fusion est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- (i) approbation de la fusion par l'associé unique de Maincare Solutions Holdings, de la dissolution anticipée, sans liquidation de Maincare Solutions Holdings et de la transmission universelle de son patrimoine à Maincare Solutions ; et
- (ii) approbation de la fusion par les associés de Maincare Solutions, de la valeur des apports, de la parité d'échange et de l'augmentation de capital de Maincare Solutions résultant de la fusion.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes des pièces ou procès-verbaux constatant la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif ou tout autre moyen approprié.

#### **1.5 Régime fiscal de l'opération**

Les Parties reconnaissent expressément que la présente fusion prendra rétroactivement effet à la Date d'Effet, soit au 1<sup>er</sup> avril 2019, sur les plans comptable et fiscal et s'engagent à en accepter toutes les conséquences. En particulier, les résultats bénéficiaires ou déficitaires réalisés depuis la Date d'Effet par Maincare Solutions Holdings seront englobés dans les résultats imposables de Maincare Solutions, qui s'engage à les déclarer et à payer l'impôt correspondant.

Les Parties déclarent être deux personnes morales ayant leur siège social en France et soumises à l'impôt sur les sociétés en France dans les conditions de droit commun.

Les Parties décident de soumettre la fusion au régime fiscal de faveur prévu par l'article 210 A du Code Général des Impôts (le "CGI").

#### **1.6 Description des apports**

Aux termes du Traité, l'actif apporté et le passif pris en charge consistent en l'ensemble des droits, des biens et obligations de la société Maincare Solutions Holdings, ci-après désignés et évalués selon les principes comptables français.

---

Fusion par voie d'absorption de la société Maincare Solutions Holdings par la société Maincare Solutions

Rapport sur la valeur des apports (Art L.236-10 et L.236-16 du Code de Commerce)

4

A la date du 31 mars 2019, l'actif et le passif de la société Maincare Solutions Holdings apportés à la valeur nette comptable, sont les suivants :

**Actif immobilisé au 31 mars 2019**

<b>ACTIF IMMOBILISE</b> <i>En Euros</i>	<b>Valeur Brute</b>	<b>Amortissements ou Provisions pour dépréciation</b>	<b>Valeur Nette Comptable</b>
Autres Immobilisations Incorporelles	617 048,00	-	617 048,00
Autres Participations	27 543 909,00		27 543 909,00
<b>SOUS TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>			<b>28 160 957,00</b>

**Actif circulant au 31 mars 2019**

<b>ACTIF CIRCULANT</b> <i>En Euros</i>	<b>Valeur Brute</b>	<b>Provisions pour dépréciation</b>	<b>Valeur Nette Comptable</b>
Autres Créances Disponibilités	15 814 745,00 6 969,00	-	15 814 745,00 6 969,00
<b>SOUS TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>			<b>15 821 715,00</b>

**Montant total de l'actif apporté : 43.982.672 €**

Les passifs suivants sont également pris en compte dans l'apport.

**PASSIF PRIS EN CHARGE**

<b>PASSIF PRIS EN CHARGE</b>	
Emprunts et dettes financières	10 344 670,00
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	60 000,00
<b>Total Passif Pris en charge</b>	<b>10 404 670,00</b>

**Montant total du passif transmis : 10.404.670 €**

Fusion par voie d'absorption de la société Maincare Solutions Holdings par la société Maincare Solutions  
Rapport sur la valeur des apports (Art L.236-10 et L.236-16 du Code de Commerce)

5

## SYNTHESE APPORTS NETS

Actif net apporté par MSH :

- ✓ le montant de l'actif apporté au 31/03/2019 s'élevant à : 43.982.672 €
- ✓ le montant du passif pris en charge au 31/03/2019 s'élevant à : 10.404.670 €

**Le montant de l'actif net apporté par la société MSH,  
après déduction du passif ci-dessus s'élève à : 33.578.002 €**

### **1.7 Evaluation des apports**

Conformément au règlement n° 2017-01 de l'Autorité des Normes Comptable, s'agissant d'une opération à l'envers de sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif transmis par la société MSH doivent être apportés à la valeur nette comptable.

Ainsi la valeur du patrimoine transmis a été arrêtée à **33.578.002 euros**.

### **1.8 Rémunération des apports**

En contrepartie de la valeur nette des apports ainsi effectués par Maincare Solutions Holdings à Maincare Solutions, les Parties sont convenues de déterminer la rémunération attribuée à l'associé unique de Maincare Solutions Holdings en application des principes figurant en Annexe 3 au présent projet de fusion.

Selon cette évaluation, la valeur de l'action de chaque société participante est la suivante :

- (i) pour Maincare Solutions Holdings : 0,1549 euro par action ;
- (ii) pour Maincare Solutions : 157,9965 euros par action.

En conséquence, pour les besoins de la rémunération des apports, le rapport d'échange des actions est fixé à 1 action de Maincare Solutions pour 1.020,27 actions de Maincare Solutions Holdings.

Comme indiqué en préambule, Maincare Solutions Holdings détient 1 175 258 actions sur les 1 175 259 actions composant le capital social de Maincare Solutions, qui seront transmises à cette dernière dans le cadre de l'apport-fusion.

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que l'associé unique de Maincare Solutions Holdings recevra en échange de 1 199 083 200 actions de Maincare Solutions Holdings, 1 175 258 actions de Maincare Solutions.

En conséquence, Maincare Solutions procédera à une augmentation de son capital social d'un montant de 7 051 548 euros, pour le porter de 7 051 554 euros à 14 103 102 euros, par création de 1 175 258 actions nouvelles d'une valeur nominale de 6 euros chacune qui seront directement attribuées à l'associé unique de Maincare Solutions Holdings, à raison de 1 020,27 actions de Maincare Solutions Holdings pour une action de Maincare Solutions.

---

Fusion par voie d'absorption de la société Maincare Solutions Holdings par la société Maincare Solutions

Rapport sur la valeur des apports (Art L.236-10 et L.236-16 du Code de Commerce)

6

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 33 578 002 euros) et la valeur nominale des actions qui seront créées par Maincare Solutions, au titre de l'augmentation du capital susvisée (soit 7 051 548 euros), égale en conséquence à 26 526 454 euros, constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de Maincare Solutions et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux.

### Réduction de capital

Compte tenu que Maincare Solutions Holdings est de 1 175 258 actions de Maincare Solutions, si la fusion se réalise, cette dernière recevra 1 175 258 de ses propres actions.

En conséquence, si la fusion se réalise, Maincare Solutions procédera immédiatement après l'augmentation de capital, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale de ses propres actions qu'elle détiendra par suite de la fusion, lesdites actions étant annulées.

La différence entre la valeur d'apport desdites actions (soit 27 543 908,95 euros) et le montant de la réduction de capital nécessaire à l'annulation de ces 1 175 258 actions (soit 7 051 548 euros), différence égale à 20 492 360,95 euros, s'imputera sur la prime de fusion dont le montant sera ramené de 26 526 454 euros à 6 034 093,05 euros.

## **2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

### **2.1 – Limites de la mission**

Cette mission prend fin avec la remise de notre rapport ; il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs, survenus éventuellement entre la date de notre rapport et notamment la date de tenue des assemblées se prononçant sur l'opération.

### **2.2 - Diligences**

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué les diligences suivantes que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, pour :

- Vérifier la réalité de l'apport
- Apprécier la valeur attribuée à cet apport

Ces diligences nous ont conduit notamment à :

- Prendre connaissance des sociétés et de leur environnement juridique et économique ;
- Entretien avec les responsables et conseils des sociétés concernées pour prendre connaissance de l'opération envisagée et du contexte dans lequel elle se situe, pour analyser avec eux les modalités comptables, juridiques et fiscales de l'opération et examiner les modalités d'évaluation des apports ;
- Examiner le Traité et contrôler les valeurs qui y sont portées ;
- Obtenir les rapports du commissaire aux comptes des sociétés Maincare Solutions et Maincare Solutions Holdings relatifs aux comptes de l'exercice clos au 31 mars 2019.

---

Fusion par voie d'absorption de la société Maincare Solutions Holdings par la société Maincare Solutions

Rapport sur la valeur des apports (Art L.236-10 et L.236-16 du Code de Commerce)

7

- Nous nous sommes assurés de l'absence de réserves ou d'observations pour le rapport sur les comptes annuels ;
- Obtenir la situation comptable au 31 aout 2019 des sociétés Maincare Solutions et Maincare Solutions Holdings, non auditée par les commissaires aux Comptes ;
  - Examen du document de présentation du groupe Maincare ainsi que du business plan 2019-2023 ;
  - Examiner le Traité ;
  - Examiner les méthodes de valorisation mises en place pour déterminer la valeur réelle des éléments apportés ;
  - Nous assurer de la réalité et de la propriété des actifs corporels et incorporels apportés ;
  - Mise en place de méthodes de valorisation alternatives ;
  - Nous assurer de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports depuis le 31 aout 2019 ;
  - Obtenir une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société absorbée.

Il convient de rappeler que nos travaux ne constituent pas un audit mais seulement une revue limitée assortie de contrôles particuliers.

### **2.3 - Appréciation de la valeur des apports**

#### *En ce qui concerne les modalités d'évaluation retenues*

L'utilisation, pour la valorisation des apports, de la valeur nette comptable basée sur les derniers comptes annuels de la société Maincare Solutions Holdings au 31 mars 2019 nous paraît appropriée dans le cadre d'une opération de restructuration interne.

#### *En ce qui concerne la valeur des apports*

Il a été décidé de réaliser cette opération de fusion par voie d'absorption en valorisant le patrimoine transmis à la valeur nette comptable sur la base des comptes annuels au 31 mars 2019 de la société Maincare Solutions Holdings.

Afin de nous conforter sur la valeur individuelle ainsi que sur la valeur globale des apports nous nous sommes dans un premier temps assuré de la cohérence des montants avec les comptes annuels certifiés par le commissaire aux comptes ; de plus nous avons mis en œuvre des méthodes d'évaluation alternatives :

#### **L'approche patrimoniale**

L'approche patrimoniale considère l'entreprise comme une juxtaposition d'actifs et de dettes, qu'il convient de valoriser indépendamment les uns des autres. Le point de départ de cette approche a été la situation les comptes annuels 31 mars 2019 de la société Maincare Solutions Holdings.



*Handwritten signature or initials in blue ink.*

Nous nous sommes attaché à valoriser à leur valeur vénale le principal actif constitué des titres de participations détenus par la Société Absorbée, à savoir les titres de la société Maincare Solutions.

Afin de valoriser la société Maincare Solutions, j'ai mis en place deux méthodes de valorisation usuellement utilisées : Les Transactions Comparables et les Discounted Cash Flows.

Appliquées aux agrégats financiers 2018 et 2019 ainsi que sur le business plan à horizon 2023 de la société Maincare Solutions, je constate que la valorisation, des actions Maincare Solutions dans les comptes de la Société Absorbée, ainsi que la valorisation retenue pour l'apport du patrimoine de la société MSH se trouvent corroborées.

### **3. CONCLUSION**

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à **33.578.002 euros** n'est pas surévaluée et en conséquence que l'actif net apporté est au moins égal à la valeur nominale des actions à émettre par la société Maincare Solutions bénéficiaire des apports augmentée de la prime de fusion.

Nous n'avons pas eu connaissance d'avantages particuliers.

Paris, 13 novembre 2019

**Le Commissaire aux apports**

**Exelmans Audit et Conseil**

**Stéphane DAHAN**

---

Fusion par voie d'absorption de la société Maincare Solutions Holdings par la société Maincare Solutions

Rapport sur la valeur des apports (Art L.236-10 et L.236-16 du Code de Commerce)

9